

# Démarche Employeur Contrat d'Apprentissage à l'IRTS NOUVELLE -AQUITAINE

## 1 Je recrute un(e) apprenti(e) :

- ↪ Je sélectionne des CV, lettres de motivation.
- ↪ Je fais passer des entretiens
- ↪ J'ai la possibilité de déposer une offre d'emploi sur la bourse de l'apprentissage de l'IRTS Nouvelle -Aquitaine (<http://www.irtsaquitaine.fr/partenaires/stages.php>).

\* à partir du 19/05/2020 L'IRTS Nouvelle Aquitaine peut vous communiquer le nom de candidats à l'apprentissage ayant réussi les sélections parcoursup (note supérieure ou égal à 10).



## 2 J'ai terminé mon recrutement, j'ai sélectionné un(e) apprenti(e) la démarche à suivre est :

### L'employeur

- Rédige à l'apprenti(e) **une promesse d'embauche écrite**.
- Contacte rapidement le **CFA IRTS Nouvelle Aquitaine** pour la formalisation de la convention de formation.
- Complète et signe le **CERFA pour concrétiser et signer** le contrat tripartite (employeur-CFA –apprenti.e).
- Transmets le CERFA au CFA IRTS pour que celui-ci complète la partie formation.  
([v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr](mailto:v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr)).
- **Contacte son OPCO (ou la DIRECCTE pour le secteur public)** pour les démarches de formalisation du contrat et pour toutes information de prise en charge financière. (Le Cerfa une fois dûment compléter par toutes les parties devra leur être envoyé dans les 5 jours maximum suivant le début de l'exécution du contrat).

### le/la futur(e) apprenti(e)

- Contacte le CFA de l'IRTS (service apprentissage) pour :
  - informer de l'avancée de son dossier,
  - envoyer par mail, **la copie de son contrat d'apprentissage signé** ou à défaut **une promesse d'embauche écrite (doit contenir N° de Siret de l'entreprise)**,
  - demander les plannings prévisionnels de formation à remettre à son futur employeur.
  - **s'inscrire à la sélection spécifique apprentissage si il/elle n'a pas passé les sélections d'avril.**

Contact : Valérie Massé  
Mail : [v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr](mailto:v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr)

## 3 Si le/la candidat(e) a réussi sa sélection (d'avril ou spécifique) + son contrat validé par le CFA et l'OPCO (ou la DIRECCTE pour le secteur Public), alors il/elle peut commencer à travailler sur la structure et rentrer en formation à l'IRTS sous le statut d'apprenti(e).